



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et plus précisément les articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** l'intervention des services municipaux et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS Hérault), en date du samedi 29 novembre 2025, visant à sécuriser les lieux ;

**Considérant** la survenue d'un incendie le 29 novembre 2025 dans l'immeuble sis 89 rue de la Borie, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

**Considérant** que l'état de l'immeuble sis 89 rue de la Borie, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE constitue un danger pour la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Madame DUJARDIN Roxane domiciliée au 89 rue de la Borie 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et Monsieur VIAL Pascal domicilié au 8 rue Haute des Gorges 34850 PINET, propriétaires du bien sis ci-dessus, devront faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble précité sis 89 rue de la Borie, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, en y effectuant les travaux suivants : mise en sécurité des murs touchés par l'incendie et réfection de la toiture, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est assorti d'une interdiction d'habiter, d'utiliser ou d'accéder aux lieux jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée prévu à l'article 5.

### **ARTICLE 3 :**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de ceux-ci ou à ceux de ses ayants droits.

### **ARTICLE 4 :**

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.



**ARTICLE 5 :**

Si les travaux sont réalisés, Madame DUJARDIN Roxane et Monsieur VIAL Pascal informeront la commune pour une vérification sur place.

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 89 rue de la Borie, 34750, VILLEUENOVE-LES-MAGUELONE ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est communiqué à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

03 DEC. 2025 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 3 décembre 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le.....03.DEC. 2025 -  
Et publication le.....03.DEC. 2025 -



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

